

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain qui affectent le territoire communal sont des glissements, des affaissements d'origine karstique ou par dissolution du gypse ainsi que des chutes de blocs sur les escarpements rocheux .

Points sensibles :

Affaissements karstiques : Valcros et Rompicué.

Affaissements par dissolution du gypse : Le Seuil, les Négadoux, Cougournier, les Rogations, les Laouves, les Rigodoux (cote 240.) , le tour du Lac façade Ouest (rive gauche).

Pour le village les risques sont faibles et la stabilité est due au regroupement des constructions.

Les zones de plaines : Mouton Gautier, la Galinière, les Négadoux, peuvent être le siège de risques de retrait des sols dû à la sécheresse. Toute construction en ces lieux devraient être rigidifiées pour parer à ce risque.

Escarpements sensibles aux quartiers des Prés Neufs et Lou Maupas.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 27.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

En cas de danger , la population serait alertée par la sirène et la sonorisation . Les services municipaux l'informeraient de toute évolution de la situation et de toute évacuation par diffusion sono. Les points de regroupements seraient la Salle des Fêtes et le Foyer Rural qui serviraient également de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

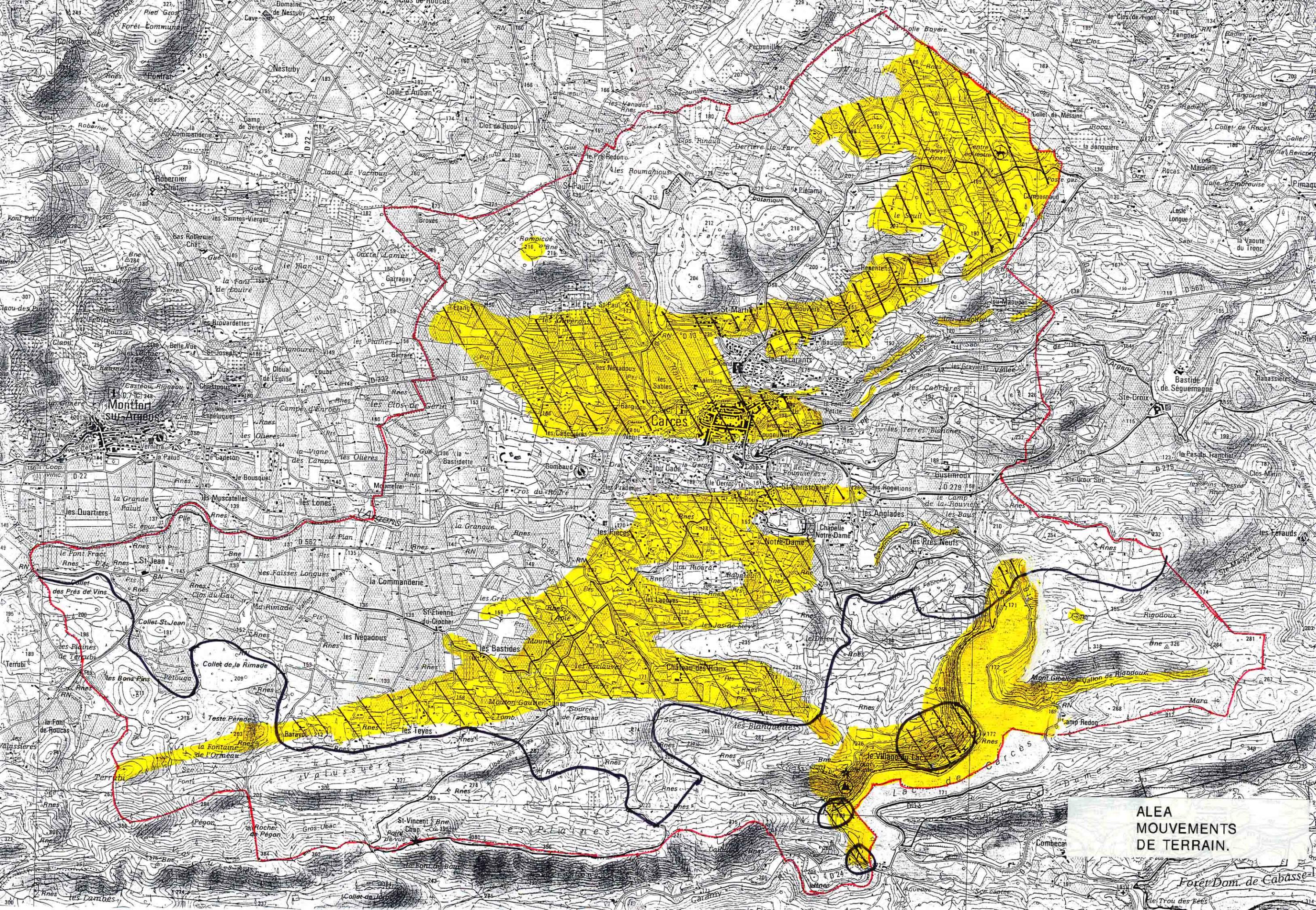
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.04.50.14.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ALEA
MOUVEMENTS
DE TERRAIN.

Forêt Dom. de Cabasse